

Décision du maire n° 2022 – 019
Contrat prestations planning ressources humaines

Le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

La signature d'un contrat avec la société Océalia Informatique, domiciliée 1 rue Déodora – 31400 TOULOUSE, relatif à la gestion de plannings des agents :

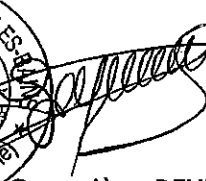

- Prestations de mise en œuvre, conduite de projet, mise en service et récupération des données pour un montant de 1 300 € HT,
- Formation initiale et formation de perfectionnement pour un montant de 1 100 € HT chacune,
- Abonnement MyPLANNING.NET à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 116,20 € HT mensuel.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée sur le site internet de la mairie.

Fait à St Georges les Bains, le 12 septembre 2022.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le : 12/09/2022